

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MARS 2019

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 13
- votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le Quatre Mars à Dix-Neuf Heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Février 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT-ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Préemption Urbain exercées en Décembre 2018, Janvier et Février 2019.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, les comptes de gestion 2018 présentés :

- budget général
- budget annexe « logement sociaux »

2.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité (Madame le Maire quitte la salle au moment du vote), les comptes administratifs 2018 présentés :

- budget général
- budget annexe « logement sociaux »

2.3 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2018

2.3.1 – Budget Principal

Le Conseil, à l'unanimité **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du Budget Principal comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 436 995,41 €

2.3.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

Le Conseil, à l'unanimité **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2018 du Budget annexe « Logements Sociaux » comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) 2 563,66 €
- à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002) 11 843,70 €

2.4 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :
 - TAXE D'HABITATION 15,79 %
 - TAXE SUR LE FONCIER BATI 16,81 %
 - TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 43,65 %

2.5 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

2.5.1 – Budget Principal

À l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif 2019 : la section de fonctionnement s'équilibre à 2 364 220,00 € et la section d'investissement à 979 160,41 €.

2.5.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** le Budget Primitif 2019 « Logements Sociaux » : la section de fonctionnement s'équilibre à 18 243,70 € et la section d'investissement à 2 563,66 €.

2.6 – EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ATTRIBUE** les subventions 2019 ci-après :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019	
	Montants 2019 votés	Vote
SPORT		
CLUB NAUTIQUE		
- Subvention Investissement.....	7 000,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
- Subvention complémentaire "Jeunes".....	65 € par jeune monastérien licencié à l'année, âgés jusqu'à 16 ans révolus	
KARATÉ CLUB		
- Subvention déplacements.....	900,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
- Subvention provision voyage Japon.....	1 000,00 €	
- Subvention acquisition tatamis.....	1 000,00 €	
CULTURE ET ENVIRONNEMENT		
LES MERCREDIS DE PRIGNY	1 750,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
VIE SOCIALE		
COMMUNE DE LA BERNERIE EN RETZ	21 000,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
Pour mémoire, une convention de partenariat a été conclue avec la commune de La Bernerie en Retz dans le cadre du contrat enfance-jeunesse 2016/2020 pour le financement de 5 places au multi-accueil au profit des familles monastériennes.		
VIE SCOLAIRE		
AMICALE LAÏQUE	500,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
ÉCOLE PUBLIQUE :		
☒ Coopérative scolaire - Transports musées/sorties.....	600,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
☒ Coopérative scolaire - Achat tricycles.....	716,60 €	
☒ Coopérative scolaire - Classe découverte.....	1 300,00 €	
☒ Coopérative scolaire - Débats philosophiques.....	1 050,00 €	
VOYAGES SCOLAIRES	35 € à chaque élève monastérien scolarisé dans un collège ou un lycée	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
AUTRES		
CHILDREN'S COM	800,00 €	A l'unanimité (13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION)
TOTAL GÉNÉRAL	37 616,60 €	

2.7 – AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ RUE DU DOCTEUR DINET – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique concernant la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de 2018 aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants.

Elle indique que les opérations susceptibles d'en bénéficier doivent « *concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière* ».

A cet effet, elle propose à l'Assemblée de réaliser des travaux de sécurité au niveau des voies suivantes :

- Route du Bois des Tréans
- Route de la Bernerie
- Rue de l'Hermitage
- Avenue Félix Guillou

Madame le Maire explique que le coût global prévisionnel du projet s'élève à 22 400,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **SOLLICITE, pour cette opération, une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la répartition de la dotation 2018 du produit des amendes de police, au taux le plus élevé possible.**

2.8 – MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Suite à la révision des indices de la fonction publique, Monsieur le Préfet demande la prise d'une nouvelle délibération pour les indemnités versées aux élus.

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

CONSIDÉRANT que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 46-04-14 en date du 7 Avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015 :

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rendre cette délibération plus compréhensible et ainsi éviter toute erreur d'interprétation ;

- ♦ **DÉCIDE de fixer, à compter du 5 Mars 2019, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints (et des conseillers municipaux) comme suit :**

- Maire : 36,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 14,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 14,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3ème adjoint : 14,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 14,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseiller délégué : 14,51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2.9 – TARIFS DROITS DE PLACE – MODIFICATION DE LA TARIFICATION « ABONNEMENT »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **MODIFIE** les tarifs « droit de place » fixés par délibération du 3 Décembre 2018 comme suit :

TARIFS MUNICIPAUX	À COMPTER DU 04/03/2019
DROITS DE PLACE	
<u>Marchés - le mètre linéaire</u>	
× Abonnement (01/07 au 31/08) - 2 Marchés par semaine	2,00 €
× Abonnement (07/07 au 31/08) - 1 Marché par semaine	2,40 €
Les autres tarifs restent inchangés	
× Abonnement annuel	1,50 €
× Sans abonnement	2,75 €
× Participation aux frais de branchement (par marché)	2,35 €

- ♦ **PRÉCISE** que les autres tarifs de la délibération du 3 Décembre 2018 restent inchangés.

III – PLAN LOCAL D'URBANISME

3.1 – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

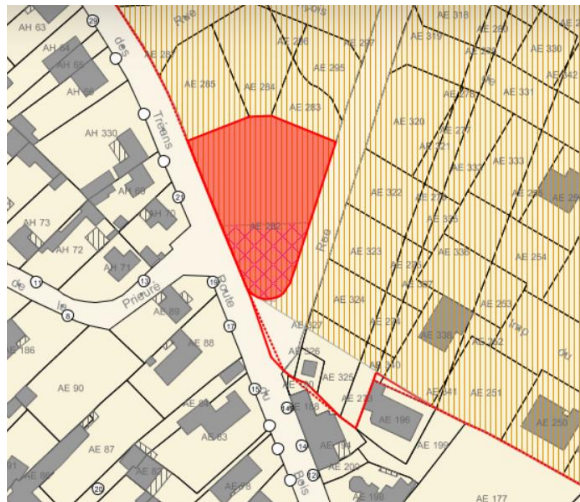
Le plan d'occupation des sols (POS) de la commune des Moutiers en Retz a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du conseil municipal du 22 Juin 2009 à l'issue de laquelle il a pris la forme juridique d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Par la suite, quatre procédures de modification ont été engagées :

- une modification simplifiée n°1 (délibération n° 98-09-10 du 6 Septembre 2010) portant sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 figurant au PLU
- une modification simplifiée n° 2 (délibération n° 20-03-14 du 10 Mars 2014) portant sur la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article 13 des dispositions applicables à la zone 1AU.
- une modification simplifiée n° 3 (délibération n° 48-07-16 du 11 juillet 2016) portant sur l'institution d'un périmètre de protection du linéaire commercial.
- une modification simplifiée n° 4 (délibération n° 19-03-17 du 15 Mars 2017) consistant à procéder à certains ajustements induits par la constatation d'une erreur matérielle et par l'expérience de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n° 1 figurant au PLU de la commune (parcelle cadastrée Section AE n° 282). Effectivement, le projet de giratoire ayant été abandonné, cet emplacement réservé n'a plus à être conservé. Grevant la parcelle correspondant à l'ilot social (14 logements) de la ZAC, il doit être supprimé avant le dépôt de tout permis de construire.

Emplacement réservé n°1 : emprise voirie - aménagement carrefour (bénéficiaire : commune).
Surface : 335m² (27 % de la parcelle)



Pour ce faire, Madame le Maire propose d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée, plus simple que la procédure classique de modification du PLU, consiste à mettre à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Par arrêté, le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme des Moutiers en Retz.

C'est au Conseil Municipal de déterminer les modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Moutiers en Retz approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 Juin 2009 ;

VU le rapport de présentation de la modification simplifiée n° 5 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée prévoit que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soit mis à la disposition du public ;

♦ **DÉCIDE de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU de la commune des Moutiers en Retz comme suit :**

- **Dates de mise à disposition** : le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU sera mis à disposition du public du 1^{er} au 31 Mai 2019 inclus.
 - **Publicité** : un avis au public sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - **Modalités de mise à disposition** : le dossier et ses pièces annexes pourront être consultées pendant la durée de la mise à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera ouvert pour permettre au public de consigner ses observations.
 - **Contenu du dossier** : le dossier comportera les pièces suivantes : projet de modification simplifiée n° 5 du PLU, exposé des motifs, avis des PPA le cas échéant.
 - **Fin de mise à disposition** : à l'issue du délai, le registre sera clos et signé par le maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil municipal, qui adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n° 5, tenant compte des avis émis et des observations du public.
 - **Contrôle de légalité** : cette délibération sera adressée au Préfet au titre du contrôle de légalité.
- ♦ **CHARGE** Madame le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

3.2 – OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU DE LA 2^{ÈME} PHASE DE LA ZAC DU QUARTIER DU DIABLE (ZAC DE TAILLEMOTTE)

Cette question est retirée de l'ordre du jour dans l'attente de précisions.

IV – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 – LOTISSEMENT DE TRINLEPRÉ – DÉNOMINATION DE LA VOIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'avec la réalisation du lotissement de Trinlepré, il convient de procéder à la dénomination de la voie d'accès audit lotissement ;

- ♦ **DÉCIDE de dénommer la voie d'accès du lotissement de Trinlepré comme suit : Impasse de Trinlepré.**

4.2 – MAISON SITUÉE 1 BIS RUE DE PRIGNY – DÉNOMINATION DU BÂTIMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'attribuer le nom de « Maison des Associations » au bâtiment communal situé 1 Bis Rue de Prigny.**

4.3 – SALLE D'EXPOSITIONS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'amender le règlement intérieur afin de prendre en compte les nouvelles modalités de réservation (édition d'un titre de paiement adressé au domicile de l'exposant l'invitant à effectuer le règlement directement auprès de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ADOpte le nouveau règlement intérieur de la salle d'exposition, tel que proposé.**

**V – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES
À COMPTER DE LA RENTRÉE 2019 – 2020**

CONSIDÉRANT que l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves sur les modalités de la rentrée scolaire 2019/2020 fait ressortir le souhait d'un retour à la semaine de 4 jours ;

VU le courrier de l'Inspection d'Académie en date du 7 Février 2019 accusant réception de la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire et prenant acte – à compter de la rentrée scolaire 2019 – que les enseignements seront répartir sur 4 jours hebdomadaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **FIXE les horaires de l'école publique Éric Tabarly comme suit :**
 - **Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi MATIN : 8 h 30-11 h 45**
 - **Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi APRÈS-MIDI : 13h 30-16h15**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier.**

**VI – PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

6.1 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (32H30/SEMAINE) ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (29H66/SEMAINE)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 24 Septembre 2018 ;

- ♦ **DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (32h30 / semaine), à compter du 1^{er} Mars 2019.**
- ♦ **DÉCIDE de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (29h66/ semaine).**

6.2 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 38 ;

VU le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi pour renforcer l'équipe des services techniques ;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame le Maire ;

- ♦ **DÉCIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, à compter du 10 Mars 2019, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent affecté aux services techniques communaux.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 4 Mars 2019
Le Maire,

Pascale BRIAND